

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME MOBILITES RURALES
POUR UN PROJET DE MOBILITE INCLUSIVE EN PYRENEES CATALANES**

Séance du 17 décembre 2025

Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-012

Rapport

VU le code général le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R 2334-19 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes n° CCPC/202xxx concernant l'acquisition de véhicules « mobilité inclusive »

CONSIDERANT le programme FONDS VERT « Développement des mobilités durables en zones rurales » issue du Plan France Ruralité, qui vise à apporter des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux comprenant notamment une mesure propre à répondre à l'utilisation massive et à la dépendance de la voiture individuelle en milieu rural (70% des trajets en milieu rural contre 54% en milieu urbain).

CONSIDERANT les problématiques spécifiques aux territoires de montagnes pour la mobilité des habitants et en particulier celle des personnes fragiles ou en situation de handicap.

CONSIDERANT les demandes d'usagers de solutions de mobilité en raison de l'absence de réponse existante en matière de transport en commun voir de transport à la demande sur le territoire des Pyrénées Catalanes. Comme notamment la difficulté d'accès sans véhicule à la maison de santé du Capcir, ou encore à certains services publics ou scolaire non desservis par les transports en communs comme par exemple le siège de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ou les équipements sportifs existants.

CONSIDERANT que la mobilité des habitants sur l'ensemble du territoire de la manière la plus inclusive possible relève d'un motif d'intérêt général. Que des associations agissant en matière de mobilité ont pu solliciter le soutien de la collectivité pour l'usage d'un transport adapté aux personnes en mobilité réduite pour l'accès aux services publics.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-12-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de solution de mobilité accessible et fonctionnelle pour le transport dédié aux personnes en situation de vulnérabilité ou en situation de mobilité réduite sur le territoire.

CONSIDERANT qu'il est proposé que la Communauté de communes investisse dans l'achat de deux véhicules de type utilitaires dont au moins l'un d'entre eux est équipé d'un système d'embarquement utile aux personnes en situation de mobilité réduite et de dépendance à un fauteuil roulant, afin de répondre aux objectifs d'intérêt général précités, selon le plan de financement suivant :

Dépense	Cout	Recette subvention	Montant
Achat d'un véhicule utilitaire type Peugeot Partner	7.592,00 euros	Etat (Mobilité rurales) 57.9%	17 000 euros
Véhicule Partner TEPEE TPMR	14.792,00 euros	CDC PC 42.1%	12 384 euros
Marquage CCPC	5.000,00 euros		
Matériel informatique / téléphonie	2.000,00 euros		
Total	29.384,00 euros	Total 100%	29.384,00 euros

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter le FOND VERT « Développement des mobilités durables en zones rurales » issue du Plan France Ruralité pour l'achat de deux véhicules dont au moins un disposant d'un système adapté aux PMR ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De solliciter le FOND VERT « Développement des mobilités durables en zones rurales » issue du Plan France Ruralité pour l'achat de deux véhicules dont au moins un disposant d'un système adapté aux PMR ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-12-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

